

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

Conformément à l'article 182.9 du Code des professions (RLRQ., c. C-26), avis est donné par la présente que, le 15 décembre 2022, **Claude Tollett, ing.**, (membre no 98497) dont le domicile professionnel est situé à Montréal, province de Québec, a fait l'objet d'une décision du Comité des requêtes de l'Ordre des ingénieurs du Québec relativement à son droit d'exercice, à savoir :

Charpentes et fondations

« DE LIMITER, jusqu'à ce que le cours de perfectionnement et le stage de perfectionnement soient complétés avec succès, le droit d'exercice de **Claude Tollett, ing.** (membre no 98497), en lui interdisant d'exercer, autrement que sous la supervision d'un ingénieur, toute activité professionnelle réservée aux ingénieurs par la Loi sur les ingénieurs, lorsqu'elle se rapporte au domaine des charpentes et fondations soumises à des charges de séisme. »

Cette limitation du droit d'exercice de l'ingénieur **Claude Tollett** est en vigueur depuis le 12 janvier 2023.

Montréal, ce 25 janvier 2023

M^e Pamela McGovern, avocate
Secrétaire de l'Ordre

